

PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION

LE DISPOSITIF EN 5 ETAPES

1 La validation des conditions d'embauche

Les coordonnées de l'entreprise ont été communiquées au CFA SACEF (par l'apprenti ou par vous-même).

L'entreprise valide avec le CFA SACEF les conditions d'embauche : rythme d'alternance, prise en charge du coût de la formation, process de contractualisation dématérialisé, démarche avec votre Opérateur de Compétences (OPCO) pour le financement de la formation...

2 La constitution des dossiers administratifs entreprise & apprenti

L'entreprise reçoit des codes d'accès pour se connecter au portail du CFA SACEF afin de renseigner les éléments administratifs nécessaires à la création du contrat* (convention de formation + missions confiées à l'apprenti + contrat d'apprentissage (CERFA)).

3 L'établissement de la convention

Dès le portail complété, le CFA envoie à l'entreprise la convention de formation dématérialisée pour signature via DocuSign.

4 L'établissement du CERFA

Dès la convention signée et les missions complétées, le CERFA est établi par le CFA SACEF si l'entreprise en a fait la demande dans le portail. L'entreprise et son apprenti(e) devront le signer et nous le retourner.

L'APPRENTI PEUT COMMENCER À TRAVAILLER.

5 L'enregistrement de la demande de formation auprès de l'OPCO

L'entreprise transmet à son OPCO la convention et le Cerfa signés et tamponnés par le CFA SACEF, pour la prise en charge du coût de formation.

VOTRE OPCO ENREGISTRE VOTRE DEMANDE ET FINANCE LA FORMATION DE L'APPRENTI(E) SELON SA PRISE EN CHARGE.